

AVIS DES SOCIÉTÉS*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications « SO.T.E.TEL »
Sise rue des Entrepreneurs -Z.I- Charguia 2 – Aéroport Tunis

MODALITES D'ORGANISATION A DISTANCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2020

Au vu des circonstances actuelles de l'épidémie du COVID-19 et conformément aux mesures prises par le CMF en date du 19 mars 2020, et à la convocation de l'assemblée générale à distance le 15 décembre 2020 via Microsoft teams 365, la Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications « SO.T.E.TEL » informe ses actionnaires et le public que son Assemblée Générale Ordinaire à distance se déroulera comme suit :

- SOTETEL mettra à la disposition des actionnaires en ligne et au siège de la société, les documents nécessaires,
- Les participants peuvent consulter les documents sur le site web « [www.sotetel.tn/ Espace actionnaires](http://www.sotetel.tn/Espace%20actionnaires)».
- Les participants sont invités à cliquer sur l'icône « je participe » et remplir puis envoyer un formulaire d'inscription avec le nom, prénom, qualité, N° CIN / IU (pour les personnes morales), adresse e-mail, N° de téléphone et nombre d'actions, et ce, au plus tard le 13 décembre 2020.
- Un accusé de réception sera adressé aux inscrits.
- Un e-mail sera adressé aux participants validés avec un lien de l'événement.
- Chaque actionnaire peut poser des questions ou formuler des observations relatives aux documents mis à sa disposition ou à toute question en lien avec l'AGO, au plus tard le 08 décembre 2020.
- La société répond et met en ligne les questions et les réponses y afférentes, ayant une incidence sur la décision de vote, au plus tard le 12 décembre 2020.
- Les actionnaires ou leurs mandataires devront remplir le formulaire de vote avec signature légalisée, le scanner et l'envoyer par e-mail à « ago@sotetel.tn » ou le déposer au bureau d'ordre SOTETEL contre décharge, au plus tard le 14 décembre 2020 à 16h45. La réception des votes par correspondance fera office d'émargement de la feuille de présence.
- Si un actionnaire décide de se faire représenter, il est préférable que ce mandat soit donné au Président de l'assemblée, et ce, au plus tard le 12 décembre 2020.
- Les actionnaires peuvent suivre en direct le déroulement de l'assemblée, interagir et poser des questions en cliquant sur le lien reçu par email pour participer à l'AGO.
- Pour plus de détails, les participants sont invités à consulter le logigramme de processus de la tenue de l'AGO à distance mis en ligne sur le site web « [www.sotetel.tn/ Espace actionnaires](http://www.sotetel.tn/Espace%20actionnaires)».

• **Dates à Retenir**

1. Le 08 décembre 2020 : date limite pour la réception des questions
2. Le 12 décembre 2020 :
 - Date limite pour répondre aux questions ayant incidence sur la décision de vote.
 - Date limite pour donner mandat
3. Le 13 décembre 2020 : date limite d'inscription.
4. Le 14 décembre 2020 : date limite de vote.

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.